

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt trois et le seize du mois de mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : AVENAS Lucas, BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, BEZARD Isabelle, DESCHAUX Sophie, DUPUIS Jean-Phillippe, FOUREL Céline, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc,

Absents excusés : JAMET Pierre, SARZIER Cyril

Absents non excusés : FAYARD Bruno, MAIA Christina, ROSSETTI Claudine

Procurations : SARZIER Cyril à DESCHAUX Sophie, JAMET Pierre à AVENAS Lucas,

Secrétaire : DESCHAUX Sophie

Date de la convocation et de son affichage : le 11 mai 2023

Début de la séance à 20h40

Délibération n°14-2023
RÉVISION DES TARIFS GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Vu la commission « Affaires Scolaires » qui s'est réunie le 16 mai 2023,

Suite à la commission « Affaires Scolaires », Madame DESCHAUX Sophie, 2^{ème} adjointe, propose au conseil municipal de prolonger la garderie du soir jusqu'à 18h30 au lieu de 18h15.

Elle propose les tarifs ci-dessous pour les horaires de garderie suivants :

- **Le matin** : 1,00 € de 7h30 à 8h20
- **Le soir** : 1,00 € de 16h00 à 17h00, 1,00 € de 17h01 à 18h00 et 0,50 cts de 18h01 à 18h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prolonger la garderie du soir à 18h30
- **ADOPTÉ** à la majorité de ses membres présents (7 voix POUR, 2 voix CONTRE, et 2 abstentions)
- **DECIDE** de modifier les tarifs en vigueur depuis 2022 et appliquer les tarifs ci-dessous pour la rentrée en septembre 2023.

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
07h30 – 8h20	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €
12h00-12h30	Garderie forfait 1,00€	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €
13h00-13h30	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie Forfait 1,00 €
16h00-17h00	Garderie forfait 1,00 €	Garderie Forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €
17h01-18h00	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €	Garderie forfait 1,00 €
18h01- 18h30	Garderie forfait 0,50 cts	Garderie forfait 0,50 cts	Garderie forfait 0,50 cts	Garderie forfait 0,50 cts

- **ADOPTÉ** à la majorité de ses membres présents (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 2 abstentions)

Délibération n°15-2023

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Vu la commission « affaires scolaires » qui s'est réunie le 16 mai 2023,

Vu la délibération n°14-2023 « Révision des tarifs garderie pour l'année scolaire 2023/2024 » du 16 mai 2023,

Mme Sophie DESCHAUX, 2ème adjointe à la commune et chargée des affaires scolaires présente aux conseillers l'ensemble du règlement intérieur des services périscolaires : cantine et garderie ainsi que l'annexe 1 « Emploi du temps général et tarifs » suite à la réunion de travail de la commission « Affaires Scolaires » du 16 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions de Mme Sophie Deschaux, 2ème adjointe à la commune en charge des affaires scolaires concernant :
 - Le règlement intérieur des services périscolaires,
 - L'annexe 1 : « Emploi du temps général et tarifs »
- **DIT** que le présent règlement intérieur des services périscolaires et son annexe rentrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 2 abstentions)

Délibération n°16-2023

FORFAIT MOBILITE DURABLE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 09 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 09 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'état.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 27 avril 2023,

Vu la délibération n° 04-2022 en date du 15 mars 2022 instaurant le forfait mobilité durable sur la commune d'Arras-sur-Rhône,

Le montant du forfait mobilité durables est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le forfait mobilités durables est versé aux agents s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an.

L'octroi du forfait mobilité durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transports éligibles.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le « forfait mobilité durables » selon les modalités présentées ci-dessus.
- **PRECISE** que le versement du « forfait mobilité durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert et interviendra sur le mois de mars.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

- **CHARGE** le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstentions)

NON SOUMIS A DELIBERATION(S)

- **Prise de parole de Jean-Marc MOUTON, Maire:**

Végétalisation de la cour de l'école : Le dossier de demande de subvention « fonds vert » a été déposée. Nous sommes dans l'attente d'un retour. Nous ne pouvons pas valider les entreprises pour que les travaux aient lieu cet été, pendant les vacances scolaires.

Marché semi-nocturne : Le marché semi-nocturne aura lieu le vendredi 07 juillet 2023, pour sa 3^{ème} édition. Il sera proposé aux associations afin de savoir laquelle tiendra la buvette lors de cette manifestation.

QUESTION DIVERSES :

Néant

PROCES-VERBAL

La séance est levée à 22h00.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Sophie DESCHAUX



Le Maire
Jean-Marc MOUTON



